



## BAIGNADE

# Baignade interdite plage du Palandrin

En raison d'une contamination bactérienne identifiée suite au contrôle sanitaire réalisé le 11/09, le pratique de la baignade est interdite à compter du 12 septembre 2025 sur la plage du Palandrin, par arrêté municipal en date du 12 septembre 2025. La baignade est autorisée sur les autres plages de la commune.

*Publié le 12 septembre 2025*

### MAIRIE DE PÉNESTIN

44 Rue du Calvaire  
56760 Pénestin

#### HORAIRES :

Lun : 9h - 12h  
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Jeu : 9h - 12h  
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00